

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Gérard Philipe TRÉLAZÉ

PRÉAMBULE

 Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et d'y faciliter la vie de tous.

ADMISSION, INSCRIPTION

 Les enfants âgés de deux ans avant le 31/12 de l'année en cours et dont l'état physiologique et la maturité sont satisfaisants, sont admis dans le dispositif TPS (classe des deux ans). L'inscription est obligatoire l'année des 3 ans de l'enfant dès la rentrée scolaire. **Seules quatre demi-journées d'absence non justifiées** par mois sont tolérées. Au-delà, un signalement pourra être envisagé auprès des autorités compétentes.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

 L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille l'engagement d'une bonne fréquentation. Les enfants sont accompagnés dans les locaux et confiés à l'enseignant.

Horaires de classe :

Matin



Entrée : 8h30 à 8h40

Sortie : 12h05 (Mercredi : 12h00)

Après-midi



Entrée : 13h40 à 13h50

Sortie : 16h10 le lundi, mardi, vendredi
(pas d'école le jeudi après-midi)

Les retards doivent rester exceptionnels et les absences sont signalées à l'enseignant.

REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

 Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne désignée par eux et par écrit. Les sorties se font à heure fixe, merci de bien les respecter.

USAGE DES LOCAUX

 Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis au sein de l'école. Seuls sont autorisés ceux apportés par les enseignants ou à leur demande pour une exploitation pédagogique.

L'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux publics concerne aussi l'école (bâtiment et cours).

CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

 Les enseignants réunissent les parents à chaque rentrée. Chaque fois qu'ils en ressentent le besoin, les parents peuvent demander un rendez-vous auprès de l'enseignant concerné. En cas de problème particulier l'enseignant convoque les parents de l'enfant. La communication est essentiellement orale et la transmission de documents se fait par mail ou par l'ENT e-primo.

ASSURANCES



L'assurance responsabilité civile est obligatoire. L'assurance individuel accident est fortement conseillée sur le temps scolaire mais facultative.

SÉCURITÉ



Les élèves n'apporteront ni objets ni produits dangereux (briquet, couteau, allumettes, médicaments...) L'établissement n'est pas couvert pour assurer la protection des objets personnels apportés par les enfants (jouets, bijoux...). Par conséquent, il est recommandé d'éviter d'en apporter.

URGENCES MÉDICALES ET MÉDICAMENTS



En cas d'accident grave, les parents sont contactés. Mais parallèlement les enseignants prendront les mesures d'urgences jugées utiles (médecin, SAMU).
Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Pour une maladie chronique (Asthme, allergie alimentaire...) prendre contact avec l'enseignant pour un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

HYGIÈNE



Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté et de santé convenable. Les enfants fiévreux ne peuvent être acceptés. Pensez à marquer les prénoms dans les vêtements de vos enfants. Les vêtements prêtés par l'école seront retournés lavés.

DISCIPLINE



Un enfant momentanément difficile pourra être isolé sous surveillance pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

SIESTE



Les élèves de petite section 1 et 2 sont accueillis au dortoir en début d'après-midi. Seront accueillis prioritairement les enfants les plus âgés et dont la maturité le permet dans la limite des places disponibles.

TEMPS PÉRISCOLAIRE



Garderie : Matin : de 7h30 à 8h15
Soir : de 16h10 à 18h30

Temps d'activités (TAP) de 13h40 à 16h30 le jeudi.

Téléphone Maëlle Bonnet (directrice Temps périscolaire) : 06.11.46.14.94

Inscription et paiement auprès de l'association Léo Lagrange

Restauration scolaire de 12h00 à 13h40

inscription en mairie

Cuisine centrale : 02 41 69 02 05

Le règlement intérieur de l'école maternelle Gérard Philipe est approuvé ou modifié chaque année en conseil d'école et fait l'objet d'un affichage dans l'école.

Pour le conseil d'école du 10 novembre 2025
La directrice, Mme AUVIN